



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 7 mai 2012 à 19h00 au centre municipal situé au 7, rue Principale à Blue Sea.

**Sont présents :**

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Hervé Courchesne	Siège 1
Monsieur Pierre Normandin	Siège 2
Monsieur Éric Lacaille	Siège 3
Monsieur Christian Gauthier	Siège 4
Madame Isabelle Clément	Siège 5
Monsieur Fernand Gagnon	Siège 6

**Est aussi présente :**

Josée Parsons, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

**Ouverture de la séance**

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19 h 00 devant environ 6 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

**0.00 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE**

- 0.1 Ouverture de la séance
- 0.2 Adoption de l'ordre du jour
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2012
- 0.4 Rapport d'activités du Maire du mois d'avril 2012

**1.00 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1.1 Présentation et adoption du rapport financier 2011
- 1.2 Acceptation des salaires et des remises d'avril 2012
- 1.3 Acceptation des déboursés d'avril 2012
- 1.4 Quittance 4013-53-4961
- 1.5 Groupe DL : Contrat de service
- 1.6 Ressource humaine : poste d'inspecteur adjoint
- 1.7 Remerciement à Monsieur Jean Bénard pour don de 2 ordinateurs
- 1.8 Adhésion à la chambre de commerce et d'industrie de Maniwaki CCIM



## **2.00 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Adoption du règlement 2012-021 concernant la création du service de sécurité incendie
- 2.2 Premiers répondants : examens médicaux
- 2.3 Demande Premiers répondants
- 2.4 Élection Premiers répondants
- 2.5 Nomination des nouveaux pompiers
- Ajout 2.6 SSI Achat d'équipements

## **300 TRANSPORT**

- 3.1 Formation chef d'équipe CSST cadénassage
- 3.2 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local : reddition de compte
- 3.3 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local : subvention 2012
- 3.4 Achat d'abat poussière

## **4.00 HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT**

- 4.1 Adjudication du contrat : Bacs roulants
- 4.2 Bacs Roulants - financement PROFAM
- 4.3 Compensation collecte sélective
- 4.4 Étude Barrage Lafontaine ODS CIMA
- 4.5 Association du Bassin versant du lac Blue Sea : Événements à venir
- 4.6 Distribution d'arbres – 26 mai 2012

## **5.00 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

- 5.1 Souper Spaghetti Michel Riel 17 mai 2012
- 5.2 École secondaire Gracefield : Tournoi de volleyball
- 5.3 Adhésion au Réseau Villes et Villages en Santé

## **600 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 6.1 Comité Consultatif d'Urbanisme : nomination
- 6.2 Aménagement du Presbytère : internet
- 6.3 Projet d'achat de l'église : étude de la structure
- 6.4 Association du parc régional du Mont Morissette : demande de contribution pour la réalisation d'un plan d'affaire
- 6.5 Demande de subvention salariale : Préposé à l'entretien et à l'aménagement paysager
- 6.6 Presbytère : entente avec Claudine Lahaie

## **7.00 LOISIRS ET CULTURE**

- 7.1 Méga vente de garage
- 7.2 Soccer : achat de bas et gilets
- 7.3 Tournoi de Golf annuel
- 7.4 Proposition cours de Yoga



**8.00 CORRESPONDANCE**

8.1 Subvention Vélo Route des draveurs

**9.00 VARIA**

9.1

**10.00 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11.00 CLÔTURE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2012-05-113**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 7 mai 2012 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière Josée Parsons avec les ajouts suivants :

2.6 Service de Sécurité Incendie : achat d'équipements

**ADOPTÉE**

**2012-05-114**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 2 AVRIL 2012**

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 avril 2012 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière Josée Parsons.

**ADOPTÉE**

---

NOTE : Dépôt et lecture du rapport d'activités du maire du mois d'avril 2012

---

**2012-05-115**

**ACCEPTATION DES SALAIRES VERSÉS ET DES REMISES D'AVRIL 2012**

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :



QUE les salaires nets versés pour les périodes 15 à 17 d'avril 2012 et qui totalisent un montant de 18 882,87 \$ soient acceptés;

QUE les Remises Fédérales et Provinciales qui représentent un montant total de 9 096,93 \$ pour les salaires versés en avril 2012 soient acceptées;

QUE les remises du Régime de Retraite qui représentent un montant total de 1 590,22 \$ pour le mois d'avril 2012 soient acceptées;

QUE les remises pour l'Assurance Collective qui représentent un montant total de 1 983,83 \$ pour le mois d'avril 2012 soient acceptées.

**ADOPTÉE**

**2012-05-116**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AVRIL 2012**

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE les déboursés d'avril 2012 qui totalisent un montant de 161 604,07 \$ sur le journal des déboursés nos 128, 129 et 130 soient acceptés.

**ADOPTÉE**

**2012-05-117**

**QUITTANCE 4013-53-4961**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'enregistrement d'une hypothèque légale résultant d'un jugement (18125702), une erreur s'est glissée quant au canton (Bouchette au lieu de Wright); dossier portant le numéro de matricule 4013-53-4961;

CONSIDÉRATION cette situation, nos procureurs doivent procéder à la radiation de cette mauvaise inscription sur le lot 2, rang 4, Canton de Bouchette par voie de quittance et mainlevée;

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte la radiation de tous les droits hypothécaires résultant de l'inscription d'une hypothèque légale suite à un jugement, publié le 16 mai 2011, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro 18 125 702;

QUE la directrice générale, Josée Parsons, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de Blue Sea cette quittance et mainlevée.

**ADOPTÉE**



**2012-05-118**

**GROUPE DL : CONTRAT DE SERVICE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service pour la maintenance des équipements informatiques a pris fin le 30 avril 2012;

CONSIDÉRANT QUE le parc informatique de la municipalité s'élève à plus d'une quarantaine d'équipements informatiques dont les ordinateurs portables des membres du conseil, les serveurs, les imprimantes, les batteries back-up, les routeurs, les postes de travail des employés municipaux et ceux mis à la disposition du public que l'on retrouve au centre municipal, à la caserne, à la bibliothèque, à la maison de jeunes et bientôt au presbytère;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Groupe DL ont présenté aux membres du conseil, lors de la plénière du 30 mars 2012 une proposition adaptée aux besoins de la municipalité en ajoutant un nouveau service d'assistance technique aux utilisateurs : « le technicien virtuel » qui pourra, suite à l'autorisation de l'utilisateur, effectué une prise de contrôle à distance du poste;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte la proposition du Groupe DL pour un montant annuel de 3 552,00 \$ plus taxes pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 31 avril 2013 et autorise la directrice générale Josée Parsons à signer le contrat de service MK8194632261-12, tel que déposé, pour et au nom de la municipalité de Blue Sea.

**ADOPTÉE**

**2012-05-119**

**RESSOURCE HUMAINE : POSTE D'INSPECTEUR ADJOINT**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution 2011-11-322, il y a eu publication de l'offre d'emploi pour le poste d'inspecteur adjoint;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une pré-sélection suite à l'étude des curriculum vitae et que les personnes retenues ont été invitées à une entrevue par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues et aux évaluations réalisées à l'aide d'un système de pointage, le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Christian Michel au poste d'inspecteur adjoint;



Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil procède à l'embauche de monsieur Christian Michel à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint à raison de 22.5 heures par semaine pour une durée indéterminée débutant le 3 juillet 2012;

QUE le taux horaire sera établi selon l'échelle salariale en vigueur et qu'une période de probation de 900 heures sera applicable;

QUE ce Conseil autorise la directrice générale Josée Parsons à signer une lettre d'embauche qui sera remis à Monsieur Michel énumérant les conditions ainsi que la description des tâches reliée au poste.

**ADOPTÉE**

**2012-05-120**

**REMERCIEMENT POUR UN DON DE DEUX ORDINATEURS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Bénard, un villégiateur du secteur Lac Long a fait don de deux ordinateurs à la municipalité;

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE ce Conseil souhaite qu'une lettre de remerciements soit envoyée à monsieur Bénard et que les deux ordinateurs soient installés dans le salon-média du presbytère.

**ADOPTÉE**

**2012-05-121**

**ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE MANIWAKI (CCIM)**

CONSIDÉRANT QUE la chambre de commerce et d'industrie de Maniwaki (CCIM) offre leur membership 2012 à titre gratuit;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte que la municipalité de Blue Sea devienne membre de la Chambre de commerce et d'industrie de Maniwaki et ce, gratuitement pour l'année 2012;



QUE ce Conseil nomme le maire Laurent Fortin pour représenter la municipalité et le conseiller Pierre Normandin comme substitut.

**ADOPTÉE**

**2012-05-122**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2012-021 CONCERNANT LA CRÉATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie le 6 octobre 2011, chaque municipalité locale doit adopter un règlement de constitution de son service de sécurité incendie, tel que décrit dans le tableau des actions à réaliser dans le plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil le 5 mars 2012 par la conseillère Isabelle Clément;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été présenté aux membres du service de sécurité incendie lors de leur rencontre mensuelle du 11 avril 2012;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil adopte le règlement 2012-021 concernant la création du service de sécurité incendie.

**ADOPTÉE**

---

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-021**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE les articles 62 et 64 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., chapitre C-47.1 autorisent une municipalité locale à réglementer en matière de sécurité ainsi qu'à confier à une personne l'organisation et la gestion de son service de sécurité incendie;



ATTENDU QUE ce règlement fait suite à l'adoption du schéma de couverture de risques de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau qui a été adopté par la municipalité de Blue Sea le 13 décembre 2010 par sa résolution numéro 2010-12-383;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt général du service de sécurité incendie, de la municipalité et de ses citoyens qu'un tel règlement soit adopté ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal du 5 mars 2012;

En conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

## **1. PREMIER CHAPITRE – LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 1.1 Le service de sécurité incendie de la municipalité de Blue Sea est établi.
- 1.2 Le service de sécurité incendie est chargé de la lutte contre les incendies ainsi que des sauvetages lors de ces événements afin de limiter les pertes de vie et les pertes matérielles.

Le service de sécurité incendie doit :

- a) effectuer la première intervention dans les meilleurs délais suivant l'alerte;
  - b) s'assurer qu'aucune personne n'est mise en danger par l'incendie et, le cas échéant, prendre les moyens qui s'imposent pour mettre à l'abri toute personne mise en danger par l'incendie;
  - c) procéder au confinement et à l'extinction de l'incendie en vue d'éviter toute propagation aux édifices voisins.
- 1.3 Le service de sécurité incendie remplit ses obligations dans la mesure des effectifs, des équipements et des budgets mis à sa disposition et à la condition que le lieu de l'incendie soit atteignable par voie routière. L'intervention du service lors d'un incendie est réalisée selon la capacité du service à obtenir et acheminer l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie, compte tenu des infrastructures municipales, des équipements mis à sa disposition et de la topographie des lieux.





- 1.4 Le service réalise des activités d'évaluation et d'analyse des incidents d'évaluation des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, de promotion sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée, d'inspection périodique des risques plus élevés et de sensibilisation du public.
- 1.5 Le service de sécurité incendie participe à la recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances d'un incendie.
- 1.6 Le service de sécurité incendie participe et applique les processus qui seront établis dans le cadre de la coordination de tous les intervenants liés à la sécurité publique réunissant tous les services voués à la sécurité publique, notamment les services ambulanciers, la police municipale et la Sûreté du Québec, le ministère des Transports, la SOPFEU, Hydro-Québec et les services hospitaliers.
- 1.7 Le service de sécurité incendie peut être appelé à exécuter toute autre tâche relevant de sa mission et de ses champs d'expertise.

## **2. DEUXIÈME CHAPITRE – ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 2.1 Le service sera constitué d'un directeur et de pompiers à temps partiel ou permanent. De plus, dans les cas où la gestion des effectifs le requiert, le service pourra comprendre un ou plusieurs des postes suivants : directeur-adjoint, capitaine, lieutenant, préventionniste ou tout autre poste nécessaire au bon fonctionnement du service.
- 2.2 Les personnes désirant soumettre leur candidature pour le service de sécurité incendie devront répondre aux exigences suivantes :
  - a) avoir dix-huit (18) ans;
  - b) s'engager à suivre et à réussir les formations reconnues par la loi et qui sont relatives à l'emploi postulé dans les délais prescrits;
  - c) se soumettre à des examens d'admission ;



- d) demeurer dans les limites du territoire de la municipalité de Blue Sea ou dans un périmètre raisonnable et accepté par le directeur du service de sécurité incendie;
  - e) être titulaire d'un permis de conduire valide de classe 5 et s'engager à obtenir la classe 4-A pour les véhicules d'urgences avant la fin de sa probation.
- 2.3 Sur recommandation du directeur du service, le conseil de la municipalité de Blue Sea nomme par résolution les pompiers à temps-partiel. Le cas échéant, le conseil de la municipalité de Blue Sea nomme également les capitaines, lieutenants, coordonnateur et préventionniste.
- 2.4 Tout nouveau membre du service incendie sera soumis à une période de probation de six (6) mois. Cette probation pourra être prolongée d'une période n'excédant pas six (6) mois supplémentaires si le directeur du service de sécurité incendie le juge nécessaire.
- 2.5 Les vêtements protecteurs et les autres vêtements de travail jugés nécessaires par le directeur du service et reliés aux tâches à accomplir seront fournis par la municipalité de Blue Sea. De plus, dans les domaines d'intervention où la municipalité déclare compétence, la formation et les équipements nécessaires devront être fournis aux membres du service de sécurité incendie.
- 2.6 La municipalité s'engage à souscrire, à maintenir et à défrayer le coût d'une assurance visant à indemniser les membres du service de sécurité incendie ou leurs héritiers en cas de perte de vie, de blessures corporelles, d'invalidité et de perte de salaire dans le cadre de leurs fonctions.
- 2.7 Sur recommandation du directeur du service, le conseil de la municipalité de Blue Sea pourra mettre fin à l'emploi d'un membre du service dans un des cas suivants :
- a) s'il ne répond plus à une des exigences prévues à l'article 2.2 du présent règlement;
  - b) s'il fait preuve d'inconduite grave;
  - c) s'il omet de respecter les dispositions du présent règlement;



d) s'il ne conserve pas une bonne condition physique ou, à la demande du directeur, refuse de subir un nouvel examen médical ou une nouvelle évaluation de sa condition.

2.8 Les membres du service de sécurité incendie devront se conformer à toutes directives ou lois en vigueur applicables au service de sécurité incendie.

2.9 Les directives internes de la municipalité seront mises à jour et distribuées annuellement à chaque membre du service de sécurité incendie. Lors de la remise, les membres devront signer une preuve de réception.

### **3. TROISIÈME CHAPITRE – POUVOIRS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

3.1 Le directeur du service de sécurité incendie sera responsable de :

- a) la réalisation des objectifs du service, compte tenu des effectifs et des équipements mis à sa disposition;
- b) l'utilisation efficace des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles mises à sa disposition;
- c) la gestion administrative du service dans les limites du budget qui lui est alloué.

3.2 Le service de sécurité incendie est chargé de la lutte contre les incendies ainsi que des sauvetages lors de ces événements. Le service peut également être chargé de la lutte contre les sinistres, du secours aux victimes d'accidents, du secours des personnes sinistrées et de leur évacuation d'urgence.

3.2.1 Dans le cadre de leurs fonctions, les membres du service :

- a) participent à l'évaluation des risques d'incendie et à l'organisation des secours;
- b) procèdent à la lutte contre les incendies ainsi qu'aux sauvetages lors d'incendie;
- c) participent à la prévention des incendies en faisant la promotion des mesures de prévention et d'autoprotection;
- d) déterminent le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de



l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements, et à cette fin, dans les 24 heures de la fin de l'incendie peuvent :

- I. interdire l'accès aux lieux incendiés pour faciliter la recherche ou la conservation d'éléments utiles à l'accomplissement de ses fonctions;
- II. inspecter les lieux incendiés et examiner ou saisir tout document ou tout objet qui s'y trouve et qui peut contribuer à établir le point d'origine, les causes probables ou les circonstances immédiates de l'incendie;
- III. photographier les lieux et ces objets;
- IV. prendre copie des documents;
- V. effectuer ou faire effectuer sur les lieux les expertises qu'ils jugent nécessaires;
- VI. recueillir de l'information des personnes présentes au moment de l'incendie.

3.3 Le directeur du service doit communiquer au ministère de la Sécurité publique, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure, et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés, la force de frappe et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements.

3.4 De plus, le directeur doit :

- a) aviser le commissaire-enquêteur compétent d'un incendie survenu dans le ressort du service :
  - I. s'il ne peut établir le point d'origine et les causes probables de l'incendie;
  - II. si les circonstances de l'incendie lui paraissent obscures;
  - III. si les causes probables ou les circonstances de l'incendie ont, à sa connaissance, un lien avec d'autres incendies.



- b) rapporter au service de police compétent sur le territoire, sans délai et avant d'entreprendre ses recherches, tout incendie :
  - I. qui a causé la mort d'une personne;
  - II. dont la cause probable n'est pas manifestement accidentelle ou pour lequel il a des raisons de croire qu'il y a eu acte criminel;
  - III. qui est un cas particulier spécifié par le service de police.
  
- c) voir au respect des exigences imposées par les lois en vigueur et plus particulièrement la *Loi sur la sécurité incendie*;
- d) s'assurer de l'application des règlements municipaux sur la sécurité incendie et favoriser l'application des autres règlements municipaux qui ont une incidence sur la sécurité incendie;
- e) évaluer les diverses dispositions de la réglementation municipale sur la sécurité incendie, et recommander au conseil tout amendement aux règlements existants ou tout nouveau règlement jugé essentiel ou important pour la protection des vies et des biens contre les dangers du feu;
- f) assurer le perfectionnement et mettre en place un programme d'entraînement des membres du personnel du service de façon à obtenir d'eux un maximum d'efficacité sur le lieu d'un incendie;
- g) s'assurer que les équipements et installations utilisés par le service, autres que le réseau d'aqueduc, les bornes d'incendie et les prises d'eau sèche, soient régulièrement inspectés et vérifiés, qu'un rapport soit rédigé pour en faire état et qu'un suivi à ces inspections et rapport soit réalisé;
- h) formuler auprès du conseil les recommandations pertinentes en regard des objets suivants : l'achat des appareils et équipements, le recrutement du personnel, la construction de postes incendie, l'amélioration du réseau de distribution d'eau et des conditions du réseau routier et sur toute autre action à initier qu'il considère justifiée par le maintien ou l'amélioration de la sécurité incendie dans la municipalité compte tenu du degré de développement de celle-ci et de l'accroissement des risques dans le milieu;



- i) préparer, pour adoption par résolution du conseil, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière incendie, rapport à transmettre au ministère dans les trois mois de la fin de l'année financière.
- 3.5 Le directeur du service de sécurité incendie ou, en son absence, la personne qu'il a désignée, aura la responsabilité de la direction des opérations de secours lors d'un incendie. Toutefois, jusqu'à l'arrivée sur les lieux de l'incendie du directeur ou de la personne désignée, la direction des opérations relève du premier pompier arrivé.
- 3.6 Pour accomplir leurs devoirs lors d'un incendie, les membres du service incendie peuvent entrer dans tout lieu touché ou menacé ainsi que dans tout lieu adjacent dans le but de combattre l'incendie ou de porter secours. Dans les mêmes conditions et sous l'autorité de celui qui dirige les opérations, ils peuvent également :
- a) entrer, en utilisant les moyens nécessaires, dans le lieu où il existe un danger grave pour les personnes ou les biens ou dans le lieu adjacent dans le but de supprimer ou d'atténuer le danger ou pour porter secours;
  - b) interdire l'accès dans une zone de protection, y interrompre ou détourner la circulation ou soumettre celle-ci à des règles particulières;
  - c) ordonner, par mesure de sécurité dans une situation périlleuse et lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de protection, l'évacuation des lieux;
  - d) ordonner, pour garantir la sécurité des opérations et après s'être assurés que cette action ne met pas en danger la sécurité d'autrui, de cesser l'alimentation d'énergie d'un établissement ou, s'ils peuvent le faire par une procédure simple, l'interrompre eux-mêmes;
  - e) autoriser la démolition d'une construction pour empêcher la propagation d'un incendie;
  - f) ordonner toute autre mesure nécessaire pour rendre un lieu sécuritaire;



- g) lorsque les pompiers ne suffisent pas à la tâche, accepter ou requérir l'aide de toute personne en mesure de les assister;
  - h) accepter ou réquisitionner les moyens de secours privés nécessaires lorsque les moyens du service sont insuffisants ou difficilement accessibles pour répondre à l'urgence d'une situation.
- 3.7 Tout membre du service devra tenter de confiner et d'éteindre tout incendie par les moyens à sa disposition, compte tenu des objectifs de limiter la propagation de l'incendie et les pertes humaines et matérielles.
- 3.8 Lors d'un sinistre ou d'un incendie, l'officier responsable peut, s'il juge nécessaire, et ce, dans le seul but de protéger les vies humaines et les biens, procéder à une opération de pompage à même une source statique avoisinante, que ce soit une piscine, un étang, un bassin ou un réservoir de quelque nature que ce soit. Il est entendu que la municipalité doit voir à faire remettre le tout dans son état d'origine après avoir complété l'opération.
- 3.9 En cas d'incendie sur son territoire ou dans le ressort de son service de sécurité incendie, lorsque l'incendie excède les capacités de celui-ci ou celles des ressources dont elle s'est assuré le concours par une entente prévue au schéma de couvertures de risques, la municipalité peut, par la voix de son directeur ou de la personne qu'elle a désignée, demander l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une autre municipalité.
- a) L'ensemble des opérations de secours sera sous la direction du directeur du service du lieu de l'incendie à moins qu'il n'en soit convenu autrement. Lorsque la municipalité n'a pas de service incendie, la direction des opérations relève du directeur du service désigné par celui qui a demandé l'intervention des services.
  - b) Le coût de cette aide est à la charge de la municipalité qui l'a demandée suivant un tarif raisonnable établi par résolution dans l'entente relative à l'assistance mutuelle en protection incendie entre les municipalités de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ou par résolution avec une autre municipalité à l'extérieur de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.



- 3.10 Lorsqu'en vertu de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le service de sécurité incendie est appelé à combattre un incendie dans une autre municipalité.

#### **4. QUATRIÈME CHAPITRE – INFRACTIONS ET PEINES**

- 4.1 Quiconque tente d'empêcher l'exécution ou la réalisation de l'une des obligations prévues au présent règlement ou tente d'entraver ou de nuire au travail d'un des membres du service incendie dans l'exercice de ses fonctions commet une infraction.
- 4.2 Un agent de la paix, le directeur du service de sécurité incendie ou tout autre fonctionnaire de la municipalité de Blue Sea dûment autorisé par résolution ou règlement, peut émettre un constat d'infraction au sens du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. 25.1) pour toute infraction au présent règlement.
- 4.3 Quiconque contrevient à l'une ou quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à quatre cent dollars (400\$) et qui ne peut excéder mille dollars (1000\$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique. Dans le cas où le contrevenant est une personne morale, l'amende ne peut être inférieure à huit cent dollars (800\$) et ne peut excéder deux mille dollars (2000\$). En cas de récidive, l'amende minimale est de neuf cent dollars (900\$) pour une personne physique et de mille huit cent dollars (1800\$) pour une personne morale. Si l'infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

#### **5. CINQUIÈME CHAPITRE – DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES**

- 5.1 Le présent règlement remplace et abroge tout règlement, partie de règlement ou article ainsi que toute résolution de la municipalité portant sur le même objet.
- 5.2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
- 5.3 Suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, le service de sécurité incendie disposera de six (6) mois afin de mettre en place ou de rendre conforme toute





structure, procédure, programme ou autre plan rendu nécessaire, créé ou modifié par l'adoption du présent règlement.

- 5.4 Le temps de réponse qui est mentionné au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, ne pourra pas être respecté lorsque des conditions particulières empêchent l'accès au service d'incendie tels que, sans être limitatif, un chemin inaccessible, une barrière, un chemin non déneigé ou mal entretenu, un bâtiment situé sur une île et des mauvaises conditions météorologiques.

*Laurent Fortin*  
Maire

*Josée Parsons*  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

**2012-05-123**

**PREMIERS RÉPONDANTS : EXAMENS MÉDICAUX**

CONSIDÉRANT QU'en raison des classes professionnelles inscrites sur les permis de conduire des premiers répondants, il est obligatoire de fournir à la société de l'assurance automobile du Québec un ou des rapports d'examens médicaux;

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise le remboursement des frais du médecin pour les évaluations de la condition médicales des premiers répondants sur présentation de facture.

**ADOPTÉE**

**2012-05-124**

**PREMIERS RÉPONDANTS : FRAIS DE DÉPLACEMENT LORS D'INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre mensuelle des Premiers Répondants tenue le 26 avril 2012, il a été question d'assurer la sécurité des pompiers ainsi que des potentielles victimes lors d'un incendie;

CONSIDÉRANT QUE les Premiers Répondants demandent que leur frais de déplacement pour les deux personnes en service à raison 30\$/sortie leur soient remboursés lors d'incendie;

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :



QUE ce Conseil autorise le remboursement des frais de déplacement des deux Premiers Répondants en service lors d'un incendie confirmé par le directeur du service de sécurité incendie ou son représentant, à raison de 30\$/sortie.

**ADOPTÉE**

**2012-05-125**

**PREMIERS RÉPONDANTS : ÉLECTION**

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2012 s'est tenue l'élection annuelle du service des Premiers Répondants;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

- Gail Lafond, présidente
- Suzanne Rondeau, vice-présidente
- Éric Lacaille, secrétaire
- Danielle Dénommé, trésorière

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil approuve l'élection des membres du conseil d'administration du service des Premiers Répondants tel que cité en préambule;

QUE ce conseil félicite tous ceux qui ont été élus et en profite pour remercier toute l'équipe des premiers répondants pour leur travail et leur implication.

**ADOPTÉE**

**2012-05-126**

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) :  
NOMINATION DE NOUVEAUX POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie a mené une campagne de recrutement et que plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt en participant aux rencontres mensuelles du SSI et en s'impliquant dans les diverses activités de prévention et levées de fonds depuis le 14 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation est de six (6) mois, le directeur du service de sécurité incendie, Éric Lacaille recommande au conseil de procéder à l'embauche des recrues en date du 14 juin 2012;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :



QUE ce Conseil procède à l'embauche des personnes suivantes comme pompier à temps partiel conformément au règlement 2012-021 à compter du 14 juin 2012 :

- Alex Clément
- Maxime Courchesne
- Michel Gauthier
- Joey Henri
- Maxime Renaud
- Cédric Rice
- Alexandre Tremblay

**ADOPTÉE**

**2012-05-127**

**SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE : ACHAT D'ÉQUIPEMENTS**

Il est proposé par Fernand Gagnon unanimement résolu :

QUE ce Conseil approuve l'achat d'équipements suivants :

Fournisseur	soumission	quantité	Description	montant
Aréo-Feu	17943	4	Support pour lampe	63,20\$
Aréo-Feu	17996	4	Ruban jaune zone interdite	78,00\$
		2	Ruban rouge zone interdite	39,00\$
Aréo-Feu	17926	2	Lampe vantage	233,90\$
		4	Alarme mouvement chaleur	863,80\$
		6	Gants pro-tech8	449,70\$
		6	Cagoule nomex	119,70\$
		1	Couvre tout	175,00\$
		1	Patch pour couvre tout	40,00\$
			<b>Total avant Taxes</b>	<b>2062,30\$</b>

**ADOPTÉE**

**2012-05-128**

**FORMATION CHEF D'ÉQUIPE CSST CADENASSAGE**

CONSIDÉRANT QUE l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail secteur affaires municipal (APSAM) offre une formation sur l'implantation d'un programme de cadénassage;

CONSIDÉRANT QUE cette formation se tiendra à Gracefield le 31 mai 2012;



CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à cette formation est de 124.28\$ par participant excluant les frais de subsistance;

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise l'inscription du chef d'équipe des travaux publics, Yves Paquette à la formation.

**ADOPTÉE**

**2012-05-129**

**PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU  
ROUTIER LOCAL : REDDITION DE COMPTE**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 146 094\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de la conseillère Isabelle Clément, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Blue Sea informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**2012-05-130**

**PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU  
ROUTIER LOCAL : SUBVENTION 2012**



CONSIDÉRANT QUE le ministre délégué aux Transports monsieur Norman MacMillan, dans une lettre du 30 mars 2012 informe la municipalité qu'une subvention de 146 094\$ est accordée à la municipalité pour l'année 2012;

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte la subvention et remercie Monsieur MacMillan.

**ADOPTÉE**

**2012-05-131  
ACHAT D'ABAT POUSSIÈRE**

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise l'achat d'abat poussière de Sel Warwick tel que d'écrit sur la soumission 020563 et qui consiste en 448 sacs de 20kg à 10,20\$ pour un montant de 4 569,60\$ + taxes et transport.

**ADOPTÉE**

**2012-05-132  
ADJUDICATION DU CONTRAT : BACS ROULANTS**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution 2012-04-106 la municipalité de Blue Sea est allée en appel d'offres publiques n° 2012-03 par l'entremise du système électronique d'appel d'offres pour la fourniture de bacs roulants avec les municipalités d'Aumond, Low et Montcerf-Lytton;

CONSIDÉRANT QUE la réception des soumissions s'est terminée le 26 avril 2012 à 10h tel que décrit dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue la même journée à 10h01;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, soit l'entreprise IPL inc.;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis incluent le prix du bac, les frais de livraison de porte à porte et l'impression à chaud :

1050 Bacs de 240 litres couleur gris charbon	51,87\$/unité
1050 Bacs de 360 litres couleur bleu	65,37\$/unité



Prix total avec les taxes (TPS et TVQ) 141 536,52\$

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte la soumission de l'entreprise IPL inc. pour la fourniture de bacs roulants tel que décrit dans l'appel d'offre no 2012-03 et au prix soumis ci-haut décrits;

QUE la municipalité de Blue Sea se prévaudra des modalités du programme PROFAM (voir résolution 2012-05-133), ce qui implique que la vente du bien visé se fera par un contrat de vente à tempérament fourni par la municipalité qui sera ensuite cédé à la Caisse Desjardins de Gracefield à un prix correspondant au solde du prix de vente. Si l'entreprise IPL Inc. n'est pas déjà inscrite dans le répertoire du Marché Municipal, elle devra le faire.

**ADOPTÉE**

**2012-05-133**

**BACS ROULANTS : FINANCEMENT PROFAM**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, le bien mentionné ci-dessous;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix de vente soit payable par versements périodiques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous tous ses droits dans le contrat de vente;

CONSIDÉRANT QUE la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la municipalité contre le vendeur ou le fabricant du bien vendu;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu:

QUE la municipalité achète de ***IPL Inc.***, par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, les biens suivants : **1050 bacs roulants de la série MasterCart de 240L et 1050 bacs roulants de la série MasterCart de 360L** au



prix de : **141 536,52 \$** incluant les taxes, une somme de **58 105,10 \$** étant payable comptant;

QUE le prix de vente ou le solde de celui-ci, si une partie du prix est payé comptant (ci-après appelé « le solde du prix de vente »), porte intérêt : à taux fixe : au taux annuel du coût des fonds + 2% l'an, pour toute la durée de l'amortissement (le taux sera déterminé lors du déboursé);

QUE le solde du prix de vente et les intérêts sur celui-ci soient payables mensuellement, en fonction d'un amortissement de **12 mois**;

QUE la municipalité accepte la cession du contrat de vente en faveur de la **Caisse Desjardins de Gracefield**, qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur ou le fabricant du ou des biens achetés et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatif aux biens qu'elle pourra invoquer contre le vendeur des biens;

QUE le **maire Laurent Fortin** et la **directrice générale Josée Parsons** soient autorisés à signer le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées ainsi que tout autre document nécessaire ou utile, pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

---

NOTE : Compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour les années 2010-2011

Réception de l'information sur la compensation pour les services de collecte sélectives des matières recyclables pour les années 2010-2011. Un montant de 35 851,62\$ sera remis à la municipalité.

---

#### **2012-05-134**

#### **ÉTUDE DU BARRAGE LAFONTAINE :**

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt de la lettre du Centre d'expertise hydrique, à la séance du 2 avril 2012, une rencontre avec la députée Madame Stéphanie Vallée a eu lieu le 23 avril 2012 afin de lui demander le support financier du gouvernement dans la réalisation de « *l'étude résultant de la première évaluation de la sécurité de barrages à forte contenance et approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre* » Dossier : X0002893;



lors de cette rencontre Madame Vallée a informé le maire qu'il n'existe aucun programme de financement pour ce genre d'étude;

CONSIDÉRANT QU'en août 2010 la firme CIMA a réalisé une étude afin de déterminer l'estimation du niveau de conséquence de rupture du Barrage Lafontaine X0002893 au coût de 7000 \$ + taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA a soumis une offre de services professionnels pour un montant de 10 600 \$ + taxes pour réaliser l'étude demandée par le centre d'expertise hydrique;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil souhaite procéder à la réalisation de « *l'étude résultant de la première évaluation de la sécurité de barrages à forte contenance et approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre* » mais seulement en 2013 car cette dépense n'était pas prévue au budget 2012;

QUE la présente résolution soit acheminée au directeur du Centre d'expertise hydrique – direction de la sécurité des barrages du ministère du développement durable, et de l'environnement et des Parcs, Monsieur Michel Dolbec, ing.,M.B.A.

**ADOPTÉE**

---

NOTE : Association du bassin versant du lac Blue Sea

Activités à venir :

26 mai 2012 Distribution d'arbres  
31 mai 2012 Journée de sensibilisation des Jeunes  
28 juillet 2012 Assemblée générale annuelle

---

NOTE : Distribution d'arbres

La MRC VG procédera à la distribution de jeunes arbres provenant du ministère des ressources naturelles et de la faune. Chaque municipalité recevra 140 petits arbres.





La municipalité s'associera avec l'association du bassin versant du lac Blue Sea pour que cette dernière en face la distribution le 26 mai 2012.

---

**2012-05-135**

**SOUPER SPAGHETTI MICHEL RIEL 17 MAI 2012**

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Riel de la radio CHGA combat présentement un cancer du côlon et ira en France à la fin août pour participer à une marche à St-Jacques de Compostelle afin d'amasser des fonds pour la Fondation québécoise du cancer;

CONSIDÉRANT QUE M. Riel organise un souper spaghetti au centre municipal de Blue Sea jeudi le 17 mai 2012 de 17h à 19h au profit de la Fondation québécoise du cancer;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise l'utilisation de la salle municipale sans frais pour la tenue de cette levée de fonds;

QUE ce Conseil autorise l'achat du thé, café, lait, crème, sucre et dessert pour environ 100 à 150 personnes en guise de contribution à la levée de fonds.

**ADOPTÉE**

**19h40 arrivée de l'auditeur Monsieur Michel Lacroix, CA pour la présentation du rapport financier**

**2012-05-136**

**PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2011**

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 a été déposé par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière Josée Parsons;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Michel Lacroix, CA de la firme Piché Éthier Lacroix CA inc. a fait la présentation du rapport financier annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le rapport démontre un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 54 838\$;



CONSIDÉRANT QUE le rapport démontre un excédent accumulé de fonctionnement non affecté (libre) de 108 430\$;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

Que ce Conseil adopte le rapport financier annuel pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 tel que déposé par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière Josée Parsons.

**ADOPTÉE**

**2012-05-137**

**ÉCOLE SECONDAIRE GRACEFIELD : TOURNOI DE VOLLEYBALL**

CONSIDÉRANT QUE des étudiantes de l'école secondaire de Gracefield souhaitent organiser un tournoi de volleyball dans le cadre d'un projet intégrateur avec Québec en Forme afin de financer leur bal de finissant et qu'elles demandent à la municipalité la permission d'utiliser les 2 terrains de volleyball situés près de la patinoire;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil félicite les étudiantes pour leur initiative et les autorise à utiliser les 2 terrains de volleyball de la municipalité de Blue Sea pour leur projet intégrateur qui se tiendra le samedi 19 mai 2012;

QUE la municipalité de Blue Sea se dégage de toute responsabilité lors du tournoi de volleyball qui se tiendra le 19 mai 2012;

QUE ce Conseil autorise les frais relatifs à la l'entretien des terrains incluant le désherbage et l'ajout de 4 voyages de sable de plage.

**ADOPTÉE**

**2012-05-138**

**ADHÉSION AU RÉSEAU VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ**

CONSIDÉRANT l'existence du Réseau québécois de Villes et Villages en santé et d'autres réseaux nationaux et internationaux de municipalités en santé, prêts à coopérer et à échanger des expériences positives pour améliorer la qualité de vie de leur population;



CONSIDÉRANT que la municipalité de Blue Sea s'est engagée à promouvoir avec équité, partout dans son territoire, la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que les décisions prises par la municipalité de Blue Sea en matière d'habitation, de culture, de sécurité, de loisirs, d'environnement, de développement communautaire, économique et urbain ont une grande influence sur la santé de ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT qu'une approche multisectorielle et concertée dans la communauté de Blue Sea peut contribuer à créer un environnement sain pour tous les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que l'administration de la municipalité de Blue Sea désire encourager cette concertation et participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en respectant ses champs de compétence et tout en reconnaissant les efforts et le travail des autres partenaires;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Blue Sea veut favoriser la participation de ses citoyens et citoyennes dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques municipales favorisant la santé et la qualité de la vie;

CONSIDÉRANT qu'il est important que la municipalité de Blue Sea assume le leadership d'une municipalité en santé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Éric Lacaille et résolu unanimement que la municipalité de Blue Sea :

1. Adhère au Réseau québécois de Villes et Villages en santé et partage cette expérience avec d'autres municipalités.
2. Adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant un développement sain, créant un environnement favorable à la santé et renforçant les actions communautaires.
3. Forme, dans la mesure du possible, un comité de travail composé de représentants de la municipalité de Blue Sea et de représentants des différents secteurs de la communauté pour s'assurer de la réalisation de ces objectifs et invite différents partenaires à la soutenir dans cette démarche.
4. Mettre en œuvre, dès cette année, des mesures concrètes découlant de cet engagement.
5. Nomme la conseillère Isabelle Clément pour la représenter au sein de ce comité de travail.



6. Accepte le principe d'engager, à cette fin, les sommes couvrant les ressources humaines et matérielles requises pour la réalisation des projets dont elle aura accepté la réalisation.

**ADOPTÉE**

**2012-05-139**

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME : NOMINATION**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution 2012-03-073 un avis de recherche a été publié afin de recruter des gens intéressés à siéger sur le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt et que le conseil a étudié les candidatures;

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE conformément au règlement 04-11-02A ce Conseil nomme les personnes suivantes pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme :

- Denis Nadeau (Association de lac)
- Morris Richardson (résident)
- Paul Dénomme (villégiateur)
- Mario Tremblay (entrepreneur)
- Christian Gauthier (conseiller) Fernand Gagnon (substitut)

QUE ce conseil remercie les personnes qui ont présenté leur candidature et pour leur intérêt dans l'aménagement du territoire de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**2012-05-140**

**AMÉNAGEMENT DU PRESBYTÈRE : INTERNET**

CONSIDÉRANT l'usage projeté du presbytère;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun d'équiper le presbytère du service internet;



CONSIDÉRANT QUE Groupe DL a déposé une soumission 243535 pour la fourniture et l'installation de l'équipement nécessaire (Ubiquiti Nanostation) au service internet pour un montant de 516.19 + taxes;

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE ce Conseil approuve la soumission du Groupe DL au montant de 516,19\$ + taxes afin que l'internet haute vitesse soit disponible à tous les usagers du presbytère.

**ADOPTÉE**

**2012-05-141**

**PROJET D'ACHAT DE L'ÉGLISE : ÉTUDE DE LA STRUCTURE**

CONSIDÉRANT QUE l'achat de l'église fait partie du plan d'action du comité de développement;

CONSIDÉRANT QUE les informations relatives à l'achat de l'église seront divulguées publiquement lors de la rencontre publique du 16 juin prochain au centre municipal dès 9h30;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère opportun de faire évaluer la structure de l'église et d'en informer les citoyens;

CIMA	4 150\$
Les Services exp inc.	3 300\$

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accorde le mandat de l'inspection des éléments structuraux majeurs ainsi que la toiture de l'église et d'un rapport avec observations et recommandations à la firme d'ingénieurs Les Services exp inc. pour au montant de 3 300\$ plus les taxes applicables;

QUE ce Conseil autorise le maire, Laurent Fortin, et la directrice générale, Josée Parsons, à signer toute documentation à cet effet.

**ADOPTÉE**



**2012-05-142**

**ASSOCIATION DU PARC RÉGIONAL DU MONT MORISSETTE : DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN D'AFFAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le comité de l'association a déposé une copie de résolution mandatant le consultant Marc Grégoire pour réaliser un plan d'affaire afin d'obtenir des subventions;

CONSIDÉRANT QUE le comité demande à la municipalité de défrayer la moitié des honoraires professionnelles de Monsieur Grégoire qui s'élèvent à 1 400\$;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte de contribuer financièrement pour un montant de 700\$.

**ADOPTÉE**

**2012-05-143**

**DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE**

CONSIDÉRANT QUE depuis l'acquisition du presbytère et de l'aménagement du parc des ancêtres, des panneaux de bienvenue et de signalisation, l'entretien paysager est devenu beaucoup plus demandant;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite aménager des plates-bandes aux panneaux de bienvenue et au presbytère;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise la directrice générale Josée Parsons à présenter une demande pour auprès d'Emploi Québec dans le but d'obtenir une subvention salariale pour une période de 26 semaines à compter du 5 juin 2012 à raison de 35 heures par semaine.

**ADOPTÉE**

**20 H 20 LE CONSEILLER CHRISITAIN GAUTHIER QUITTE LA SALLE**



**2012-05-144**

**PRESBYTÈRE : ENTENTE AVEC CLAUDINE LAHAIE**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution 2012-03-079 certaines précisions devaient être apportées en ce qui concerne la durée de l'entente et la fourniture de certain éléments car Madame Lahaie demande un soutien financier au CLD et qu'il lui manque certains éléments pour compléter sa demande;

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE ce Conseil a pris connaissance du projet d'entente et en approuve son contenu et autorise le maire Laurent Fortin et la directrice générale Josée Parsons à signer l'entente entre la municipalité et Madame Claudine Lahaie. (voir Annexe A)

**ADOPTÉE**

---

**ANNEXE A**

**ENTENTE RELATIVE À LA LOCATION ET À L'UTILISATION D'UN LOCAL  
AU PRESBYTERE DANS  
LE BUT D'Y OPÉRER UN CAFE**

ENTRE

**LA MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**, personne morale de droit public, légalement constituée en vertu de l'annexe IV du chapitre 56 des Lois du Québec (L.Q. 2000 c. 56), ayant son siège social au 7, rue Principale, Blue Sea, Québec, J0X 1C0, représentée par monsieur le maire Laurent Fortin, et la directrice générale Josée Parsons, conformément à la résolution numéro 2012-05-144, adoptée par le conseil de la municipalité de Blue Sea le 7 mai 2012.

ET

**MADAME CLAUDINE LAHAIE**, résident au 7 chemin des Gauthier, Blue Sea, Québec J0X 1C0.

Ci-après appelées les "**Parties**"

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties mentionnées ci-dessus désirent conclure une entente relative à la location par la municipalité et à l'utilisation par Madame Lahaie d'un local, situé au presbytère (1 rue Principale à Blue Sea) dans le but d'y opérer un Café;



**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Blue Sea a fait l'acquisition du presbytère situé au 1 rue Principale à Blue Sea le 25 janvier 2012 conformément aux priorités identifiées dans le plan d'action préparé par le comité de développement et de diversification de la municipalité de Blue Sea et déposé en octobre 2011.

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'acquisition du bâtiment, le conseil municipal a autorisé certains travaux afin d'y aménager un Café, un repère culturel/galerie d'art, un relais d'information touristique ainsi qu'un salon média afin d'y accueillir les résidents, les villégiateurs et les touristes.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal lors de la séance du 5 mars 2012 a accepté la demande de Madame Lahaie de prendre en charge la gestion du café qui sera situé au presbytère ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties jugent approprié d'établir les modalités d'une telle entente et ce, par écrit sous seing privé :

**EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :**

#### **1. L'OBJET**

L'objet de la présente entente est d'établir les conditions qui s'appliqueront à l'utilisation d'un local situé au presbytère dans le but d'y opérer un café.

#### **2. LE LOCAL**

Le local est défini comme étant le rez-de-chaussée du presbytère à l'exception de la salle en entrant à gauche qui servira à l'information touristique.

#### **3. LE COÛT**

Le coût de location est gratuit pour la première année soit du 1<sup>er</sup> juin 2012 au 21 mai 2013.

Le coût de location est établi à 300\$ par mois pour la deuxième année soit du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 31 mai 2014. Payable à la municipalité de Blue Sea le premier de chaque mois.

#### **4. ASSURANCES**

Chaque partie doit posséder et maintenir une assurance.





## **5. SERVICES**

La municipalité s'engage à défrayer les coûts reliés au chauffage, à l'électricité, au téléphone, à l'internet, au déneigement du stationnement et à l'entretien normal du bâtiment.

## **6. ÉQUIPEMENTS**

La municipalité d'engage à fournir les équipements suivants : un poêle, un réfrigérateur, un comptoir à dessert, 6 tables, 24 chaises ainsi que les couverts jugés nécessaires par les parties.

Madame Lahaie fournira tous les autres équipements nécessaires au bon fonctionnement du Café.

## **7. HORAIRE**

Madame Lahaie s'engage à offrir un service d'alimentation/Café un minimum de cinq (5) jours par semaine (incluant les fins de semaine) durant la période estivale du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> octobre.

## **8. DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente sera d'une durée de deux ans du 1er juin 2012 au 31 mai 2014. Madame Lahaie devra soumettre une demande écrite à la municipalité au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance de la présente entente si elle souhaite poursuivre l'opération du café.

Suite à un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, envoyé à la personne désignée, l'une ou l'autre des Parties peut mettre fin à cette entente.

---

20 h 30 LE CONSEILLER CHRISTIAN GAUTHIER REPREND SON SIÈGE

---

NOTE : Méga vente de garage - samedi le 12 mai 2012 au centre municipal

---



**2012-05-145**

**SOCCER – SOUMISSION GILETS-BAS**

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire vestimentaire des joueurs de soccer a diminué au fil des années;

CONSIDÉRANT QU'il manque 24 gilets pour jeunes;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission du Groupe Sports-Inter plus et que les ensembles pour jeunes et entraîneurs : gilet, short bas coûtent 22.95\$/l'ensemble avec logo, plus les taxes applicables;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil approuve l'achat de 24 ensembles gilet, short et bas avec logo, chez le Groupe Sports-Inter plus au montant de 22.95\$/ensemble plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

---

NOTE : Tournoi de golf annuel – 7<sup>e</sup> édition - samedi le 2 juin 2012

---

**2012-05-146**

**PROPOSITION COURS DE YOGA**

CONSIDÉRANT QUE Madame André Courchesne souhaite offrir des cours de yoga pour une durée de 6 à 8 semaines durant l'été 2012;

CONSIDÉRANT QUE Madame Courchesne possède toutes la qualifications nécessaires à l'enseignement du Yoga;

CONSIDÉRANT QUE Madame Courchesne s'occupe de distribuer un pamphlet publicitaire et d'offrir les cours à un prix très bas qu'elle propose aussi d'en offrir une partie au service de sécurité incendie ou au service de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est conscient de l'importance de l'activité physique;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :



QUE ce Conseil autorise Madame Andrée Courchesne à donner des cours de Yoga au centre municipal et à lui accorder l'utilisation de la salle gratuitement.

**ADOPTÉE**

Correspondance :

Période de question : 20 h 45 à 20 h 55

**2012-05-147  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 7 mai 2012 soit close à 20 h 55.

**ADOPTÉE**

*Laurent Fortin*  
Maire

*Josée Parsons*  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière